

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame GAUTHIER Raymonde, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2019.

Présents : Mme GAUTHIER Raymonde, M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. CAFY Christian, M. CARUANA Christian, M. CASTANIER Gérard, Mme GREGORIAN Gisèle, M. LABOYE Jean-Michel, Mme MARGOTTON Magalie, M. SIMONNET Joseph, Mme SOLIGNAC-CREGUT Michelle.

Procuration : Mme GARCIA Sabrina qui donne procuration à Mme GAUTHIER Raymonde

Nombre de conseillers en exercice: 11

Présents : 10

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mme GREGORIAN Gisèle.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour) donne son accord pour l'ajout à l'ordre du jour du point suivant:

- Réforme du réseau des trésoreries

ORDRE DU JOUR

- **Nouvelle composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes**

Madame le Maire expose qu'en vue de la reconstitution des conseils communautaires prévue suite aux élections municipales en 2020, la collectivité de regroupement et les communes membres sont dans l'obligation de revoir la répartition des sièges des conseillers communautaires.

A cet effet, les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local qui respecte le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale.

En l'absence d'un accord local, la répartition des sièges est fixée en application du droit commun.

Madame le Maire diffuse aux membres du Conseil Municipal le tableau mentionnant le nombre et la répartition des sièges dans les deux situations précisées ci-dessus et donne lecture de la décision du Conseil Communautaire de conclure un accord local. Celui-ci fixe à 31 le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges. La commune de Saint Paul le Jeune perd un siège (2 au lieu de 3 actuellement), ce qui aurait été également le cas dans le cadre de l'application du droit commun avec un nombre de conseillers communautaires fixé à 27.

Madame le Maire ajoute qu'il lui paraît que l'accord local tel que voté par le Conseil Communautaire est de nature à mieux respecter la représentativité de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'accord local issu du Conseil Communautaire réuni le 17 juin dernier.

Après un très large débat, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (6 contre, 4 pour, 1 abstention), rejette l'accord local décidé par le Conseil Communautaire.

Madame le Maire constate qu'au travers de leur décision, certains élus ont voulu exprimer leur profond désaccord avec la surreprésentativité de la commune de Les Vans proportionnellement à sa population au sein du Conseil Communautaire. Or, tel n'était pas l'objet de la présente délibération.

- **Réforme du réseau des trésoreries**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier signé conjointement par les Présidents des deux Associations des Maires du Département.

Ce courrier alerte sur la réforme en cours du réseau des trésoreries, laquelle prévoit la suppression de 12 trésoreries - dont celle de Les Vans - sur les 15 existant actuellement. Seules trois trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités subsisteront. Pour la commune, ce sera celle d'Aubenas, d'où un éloignement du centre des finances publiques, parfois à plus d'une heure pour certaines communes.

Considérant que cette réforme porte atteinte au service public en diminuant la fonction de conseil aux élus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion prise par les deux associations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (11 pour), s'oppose fermement à la réforme du réseau des trésoreries.

- **Demande du Docteur FAUBRY relative à l'extension du cabinet médical**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'intervention du Docteur FAUBRY lors du Conseil Municipal du 5 juin dernier, MM CAFY et SIMONNET ont pu dégager in situ une possible solution étudiée avec l'entreprise MAURINES. A ce jour, elle ne dispose pas des devis. Par ailleurs, elle rappelle qu'actuellement une orthophoniste est installée au dessus du club de tennis. Or, compte-tenu des travaux et installations envisagés, son maintien dans les lieux ne serait plus possible. Des échanges qu'elle a eus avec le Docteur Faubry, il ressort qu'il n'y a pas urgence à engager des travaux et qu'il conviendrait de porter une réflexion sur l'évolution à terme du cabinet médical.

M. CASTANIER fait remarquer qu'à compter du mois de septembre, les patients du D. VOLPILLERE n'auront plus de médecin en proximité, le Docteur FAUBRY intervenant jusqu'à cette date sur les seuls renouvellements d'ordonnances.

Madame le Maire invite M. SIMONNET à intervenir auprès de l'entreprise MAURINES pour remise du devis, celui-ci étant le préalable indispensable avant toute décision.

Questions diverses

- **Panneau de signalisation pour piétons vers la pharmacie** : M. CAFY indique que ce panneau a été courbé vraisemblablement lors d'une manœuvre de camion. Il se propose de le redresser, sous réserve que les employés communaux le démontent.

- **Loi de transformation de la Fonction Publique** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des effets particulièrement dangereux pour la Fonction Publique Territoriale du projet de loi cité en objet, lequel sera soumis au vote de l'Assemblée Nationale le 17 juillet courant puis du Sénat le 24 juillet.

Madame le Maire ayant donné lecture de la motion rédigée par la Coordination Syndicale Départementale des Territoriaux, le Conseil Municipal se prononce unanimement sur son adoption.

Prochain Conseil Municipal

Mercredi 4 Septembre 2019 à 20h30